

CERTIFICAT D'ENGAGEMENT ET DE CONNAISSANCE - CHIEN

Vous envisagez l'acquisition d'un animal domestique d'une espèce mentionnée à l'article D.214-32-4 du Code rural et de la pêche maritime, il vous faut, au moins sept jours avant l'acquisition effective de l'animal, souscrire, sans que cela constitue une obligation d'achat, le présent certificat d'engagement et de connaissance. Ce certificat est valable sans limitation de durée et pourra être utilisé pour une future acquisition.

Pour ce faire, il vous faudra le conserver précieusement et le produire car le vendeur devra en justifier. L'animal que vous vous préparez à acquérir est un animal de compagnie. Il n'est pas destiné à la reproduction et il est vivement conseillé de le faire stériliser.

IDENTIFICATION : L'identification de l'animal est obligatoire en application des dispositions de l'article L.212-10 du Code rural et de la pêche maritime. Tout changement affectant le propriétaire ou le détenteur d'un animal identifié doit en faire la déclaration auprès du gestionnaire du Fichier national des carnivores domestiques. Il en va de même lorsque le lieu habituel de détention est modifié, hors vacances. Cette modification doit être effectuée par le propriétaire mais peut être confiée à un vétérinaire. Après votre achat et dès que les formalités requises auront été effectuées par le vendeur, vous recevrez les informations nécessaires à ce sujet.

SOINS MEDICAUX ET VACCINATION : Il est conseillé de faire suivre, régulièrement, votre animal par un vétérinaire. En raison des frais encourus, il vous est vivement recommandé de souscrire une assurance spécifique. Contrairement aux idées reçues, aucune vaccination n'est obligatoire en France à l'exception notable des carnivores domestiques en provenance de l'étranger ou d'un autre état de l'union européenne pour lesquels une vaccination antirabique est requise. Il en est de même pour tous les animaux lorsque la vaccination est rendue obligatoire en application d'un arrêté préfectoral à l'occasion d'un épisode de rage, l'obligation de vaccination pouvant s'étendre à d'autres espèces d'animaux détenus. Si l'animal est vacciné pour quelque raison que ce soit, le propriétaire ou le détenteur, doit s'assurer de faire effectuer les rappels de vaccination dans les délais spécifiés dans la notice de la spécialité concernée. La vaccination est un acte de médecine vétérinaire qui ne peut être réalisé que par un vétérinaire ou une personne habilitée à cet effet. Toutefois nos animaux sont vaccinés contre les principales maladies contagieuses ce qui figure sur le carnet de santé qui vous sera remis lors de la vente.

BESOINS PHYSIOLOGIQUES ET COMPORTEMENTAUX : Le chien étant un animal omnivore mais à tendance carnivore, il convient de lui fournir une alimentation suffisante et équilibrée. Une eau de boisson propre doit également être mise à disposition. Outre sa nourriture, votre animal nécessite un entretien quotidien en veillant à l'hygiène des dents, des yeux, des oreilles et de son poil. Certaines espèces nécessitent un toilettage régulier. Les parties de jeux que vous partagerez avec l'animal seront des moments de rapprochement privilégiés avec votre compagnon tout autant que les sorties quotidiennes auxquelles vous devrez vous astreindre lesquelles, seront pour lui l'occasion de satisfaire à ses besoins d'exploration et d'exercer son flair légendaire.

ENGAGEMENT FINANCIER : Selon la race de l'animal ainsi que du format et en fonction de la qualité de la nourriture fournie, l'estimation du coût annuel de son entretien peut être évalué de 400 à 1.000 €, hors frais de santé.

CERTIFICAT D'ENGAGEMENT ET DE CONNAISSANCE - CHIEN

Je soussigné(e),

Madame – Monsieur

Nom : Prénom :
.....

Né(é) le :

Adresse :
.....
.....
.....
.....
.....

- Atteste avoir pris connaissance de ce qui précède dans le présent certificat d'engagement et de connaissance, et en avoir compris la teneur et les conséquences.
- Atteste posséder un chien ou un chat depuis (année)
- Atteste avoir possédé un chien ou un chat de (année) à (année)

DATE :

Signature du nouvel acquéreur, précédé de la mention manuscrite :

« Je m'engage à détenir l'animal dans les conditions prévues par la réglementation et à respecter ses besoins ».